

**COMMUNE DE ROBION** 

DE 2023-031

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

## SÉANCE du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

<u>Présents</u>: Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Alain LARGERON à Noël STEBE, Christine NALLET à Séverine BERGERET, Valérie MOUTTE à Brigitte MONTET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

# 2.1.2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de mise en compatibilité du PLU - Réalisation d'un Centre de Première Intervention

#### Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de mise en compatibilité du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la mise en compatibilité du PLU, et que ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Il rappelle l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un Centre de Première Intervention à l'est du village, en bordure de la RD2.

La commune de Robion dispose d'un centre de secours situé dans le centre du village. Ce centre ne répond plus aujourd'hui aux besoins d'un tel équipement : Il est vétuste, enclavé dans le centre du village, desservi par une impasse et les bâtiments sont trop exiguës. Il existe un besoin urgent de remédier à ces problèmes.

Pour répondre à ce besoin, lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (S.D.I.S.) a approuvé la construction du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Robion.

Un travail a été mené pour déterminer l'emplacement le plus adapté pour accueillir ce futur équipement qui devait répondre aux critères suivants :

- Avoir une superficie suffisante pour accueillir les bâtiments, l'aire de stationnement et l'aire de manœuvre,
- Disposer d'un accès rapide à une grande voie de circulation,
- Pouvoir intervenir rapidement (15 minutes maximum) sur les communes d'intervention que sont Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.
- Impacter le moins possible les espaces agricoles et naturels.

Au regard de ces éléments, la solution retenue s'est portée sur un terrain situé à l'est du village de Robion, en continuité du tissu urbain, à proximité immédiate de la RD2.

Cette nouvelle caserne moderne et adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle de son territoire regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.

Le terrain destiné à accueillir cet équipement d'intérêt général est actuellement classé en zone A (agricole) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération DE 2022-073 en date du 06 décembre 2022 qui prescrit la mise en compatibilité du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;

**Vu** le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement.

Vu la concertation menée.

**Considérant** que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. De nombreuses personnes sont venues prendre connaissance des documents, et trente-trois personnes ont formulé des observations, toutes favorables à cette nouvelle caserne.

- 2- Arrête le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Robion tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3- Précise que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :
  - à Madame la Préfète
  - au Président du Conseil Régional
  - à la Présidente du Conseil Départemental
  - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et agriculture)
  - au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
  - au Président du syndicat en charge du SCOT
  - au Président du PNR du Luberon
  - à la CDPENAF

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230623-DE\_2023\_031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Pour extrait certifié conform ROBION, le 23 juin 2023,

Le Maire,

Patrick SINTES

La secrétaire de séance Monique JOANNY